Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20261030-D1122026-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 – 19 H 00

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre 2026 à 19 h 00,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 26 octobre 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. PERU, M. LE ROUX, Mme MOURET, Mme KERHOUSSE, M. CRASSIN – Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, LOYER, LE JEUNE et Messieurs BONNEAU, LASBLEIZ, LIGER, OLLIVIER, RENAULT, URO

Absents excusés : Mesdames BRIENT, HUET AUBOIN, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs Philippe BELEGAUD et GIRONDEAU

Pouvoirs avaient été donnés par :
Madame BRIENT à Madame MOURET
Madame HUET AUBOIN à Mme KERHOUSSE
Madame MILON à Monsieur CRASSIN
Madame PRIGENT à Monsieur LE GOFF
Madame QUERE à Monsieur BONNEAU
Monsieur BELEGAUD à Monsieur PERU
Monsieur GIRONDEAU à Monsieur LE ROUX

Secrétaire de Séance : Monsieur BONNEAU

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 112/2026
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Monsieur CRASSIN rappelle que les clubs sportifs de la commune de Grâces ont la possibilité d'utiliser le gymnase du collège Albert Camus.

Pour ce faire il faut toutefois que la mairie contractualise avec le collège conformément au projet de convention ci-joint. Une contribution financière de 6 €/heure d'utilisation doit être payée par la mairie au collège. La facturation aux associations utilisatrices se fera sur la base d'un décompte des heures d'occupation du gymnase établi semestriellement.

Le coût de l'occupation par chaque club sera déduit de la subvention de fonctionnement versée l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer cette convention qui prendra effet le 2 novembre 2026,
- dit que les sommes versées pour l'occupation du gymnase seront déduites des subventions de fonctionnement octroyées annuellement aux associations utilisatrices.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF

Le Secrétaire de Séance,

Pascal BONNEAU.